



Ville de Fronton

Arrêté Municipal

Marché de Noël

Du 7 et 9 Décembre 2018

Le Maire de Fronton,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-5 et R 411- 8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et de l'Etat ;

Vu la loi n°95-73 du 21 Janvier 1995, d'organisation et de programmation relative à la sécurité, article 23 1°alinéa ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 Mai 1997, relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Considérant qu'il importe dans un but de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement pendant le **Marché de Noël 2018** ;

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion du **Marché de Noël 2018**, le stationnement des véhicules sera interdit sur les parkings de la place du 11 Novembre, (devant Guy Hoquet, devant la Halle et derrière la Halle) **du Jeudi 6 Décembre, 14h00 au Dimanche 9 Décembre 2018, 20h00.**

ARTICLE 2

Les véhicules circulant rue de la République et rue de la Ville en direction de la Place du 11 Novembre via la rue du 8 Mai, seront déviés vers l'Esplanade Pierre Campech via le Monument aux Morts vers la rue des Bourdisquettes, via la rue de Derrière la Halle, **du Samedi 8 au 9 Décembre 2018.**

ARTICLE 3

Les véhicules circulant rue des Jardins et Allée Jean Ferran en direction de la Place du 11 Novembre, seront déviés vers l'Esplanade Pierre Campech via le Monument aux Morts vers la rue des Bourdisquettes, via rue de Derrière la Halle, **du Samedi 8 au 9 Décembre 2018.**

ARTICLE 4

Les véhicules circulant rue des Bourdisquettes en direction du centre-ville, seront déviés vers la rue de Derrière la Halle, **du Samedi 8 au 9 Décembre 2018.**

ARTICLE 5

La mise en place de l'ensemble de ces dispositions sera assurée par **les Services Techniques de la Municipalité de Fronton.**

ARTICLE 6

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, le responsable de l'association « ACAPLA », tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fronton, le 27 Novembre 2018

Le Maire,

Hugo CAVAGNAC

